



Scot de l'aire  
métropolitaine  
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le **08/08/2025**

ID : 033-253304794-20250625-2025\_02-AR

SLO

**Arrêté n° 2025/02 de la Présidente du Sysdau portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise arrêté le 16 avril 2025**

**Madame la Présidente du Sysdau, Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-22 à L.143-27 et R.143-9 et suivant, relatifs au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-32, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.101-2-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.143-17 à L.143-30, R.143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde, arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1996 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1996 créant le Syndicat mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2004 modifiant le périmètre et les membres du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2005 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2008 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2012 modifiant les membres du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2013 portant modification des membres du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2013 modifiant les membres du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 18 décembre 2014 portant modification des membres, du périmètre du SCoT et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise (Sysdau) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2017 portant modification des membres du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 13/02/14/06 en date du 13 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 02/12/16/02 en date du 2 décembre 2016 approuvant la modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 16/12/19/01 en date du 16 décembre 2019 portant sur le bilan évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (2014-2020) ;

Vu la délibération du Sysdau n° 04/02/22/02 en date du 4 février 2022 portant engagement d'une modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 23/10/24/01 en date du 23 octobre 2024 engageant la poursuite de la procédure d'évolution du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le cadre de la procédure de révision, déterminant les objectifs et modalités de concertation, énonçant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification et fixant les modalités d'une concertation ;

Considérant l'approbation le 14 octobre 2024 du Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) ; validé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Sysdau n° 17/12/24/24 en date du 17 décembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Sysdau n° 16/04/25/01 en date du 16 avril 2025 arrêtant le bilan de la concertation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 16/04/25/02 en date du 16 avril 2025 arrêtant le projet de SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu le Porter à connaissance de l'État sur la révision du SCoT de l'aire métropolitaine en date du 9 avril 2025, reçu dans les services du Sysdau le 14 avril 2025 ;

Vu la décision n° E25000077/33 en date du 26 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, portant désignation de Monsieur Daniel MAGUERES en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Stéphane LACHAUD et Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE, Commissaires enquêteurs titulaires et de Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, des communes et groupements de communes, ainsi que des structures consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet, durée et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures inclus.

Cette enquête publique a pour objet l'information et la participation du public afin de recueillir ses remarques et observations, relatives à la révision du SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise.

### **Article 2 – Désignation des membres de la commission d'enquête**

La décision n° E25000077/33 en date du 26 mai 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné les membres de la commission d'enquête :

#### **Président :**

- Monsieur Daniel MAGUEREZ

#### **Commissaires enquêteurs titulaires :**

- Monsieur Stéphane LACHAUD

- Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE

#### **Commissaire enquêteur suppléant :**

- Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE

3

### **Article 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 5 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale est constitué des pièces suivantes :

#### **> Les délibérations**

- Délibération n° 04/02/22/02 en date du 4 février 2022 portant engagement d'une modification du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise
- Délibération n° 23/10/24/01 en date du 23 octobre 2024 relative à la poursuite de la procédure d'évolution du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise dans le cadre de la procédure de révision
- Délibération n° 16/04/25/01 en date du 16 avril 2025 portant arrêt du bilan de la concertation
- Délibération n° 16/04/25/02 en date du 16 avril 2025 portant arrêt du projet de révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

- > Synthèse des orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
- > Le Projet d'aménagement stratégique [PAS]
- > La composition du dossier
  
- > Le Document d'orientation et d'objectifs [D20]
  - Ambition 1. L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature
  - Ambition 2. L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource
  - Ambition 3. L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor
  - Ambition 4. L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre
- > Fascicule loi littoral / Compatibilité du SCoT avec la loi Littoral sur la commune de Cussac-Fort-Médoc
- > Fascicule Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique [DAACL]
  
- > Les documents cartographiques
  - Atlas des sites de nature et de renaturation
  - Atlas des centralités et des mobilités des quotidiens
  - Quatre cartes format A0
    - Carte Ambition 1/4 - L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature
    - Carte Ambition 2/4 - L'aire métropolitaine bordelaise économe, un territoire ressource
    - Carte Ambition 3/4 - L'aire métropolitaine bordelaise active, un territoire en essor
    - Carte Ambition 4/4 - L'aire métropolitaine bordelaise sobre et équilibrée, un territoire à bien vivre
  
- > Les annexes réglementaires du SCoT
  - Présentation générale du dossier
  - Bilan de la concertation et de l'association à l'élaboration du SCoT
  - Articulation avec les documents sectoriels de rang supérieur
  - Diagnostic territorial et enjeux
  - Evaluation environnementale du projet de SCoT
  - Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
  - Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et diagnostic foncier
  - Analyses et bilans des besoins / ressources en eau potable
  
- > Les annexes informatives du SCoT
  - Atlas des sites économiques de l'aire métropolitaine bordelaise
  - Atlas des sols vivants et de renaturation
  - Atlas des sites sensibles au changement climatique
  - Inventaire des zones humides de la couronne agro-environnementale ouest
  - Glossaire / signes et acronymes / définitions propres au projet / définitions et liens juridiques entre les documents
  - Servitudes d'utilité publique
  - Porter à connaissance de l'Etat

Les annexes informatives sont consultables sur le site internet du Sysdau et en version papier et version numérique au siège du Sysdau et sur les sites internet <https://sysdau.fr> et <https://www.registre-numerique.fr/scot-aire-metropolitaine-bordelaise>

> Les avis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques associées (PPA)

- L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- Les avis émis par les personnes publiques associées listées par le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que les avis émis par les structures concertées,
- Le présent arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT.

#### **Article 4 – Demandes d'informations pendant la durée de l'enquête**

L'autorité responsable du projet est le syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau)

Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de Madame Sylvia Labèque, directrice du Sysdau, au 05 56 11 06 60, [sylvia.labeque@sysdau.fr](mailto:sylvia.labeque@sysdau.fr). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du Sysdau (mail : [cecile.livernette@sysdau.fr](mailto:cecile.livernette@sysdau.fr) ou [elise.bailacq@sysdau.fr](mailto:elise.bailacq@sysdau.fr) - téléphone: 05 56 11 06 60).

5

#### **Article 5 – Lieux de l'enquête publique pour consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), Hangar G2, Quai Armand Lalande à Bordeaux, 33 000, et dans les 11 lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Pôle Territorial Sud : 28 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac - Cœur Bersol, bâtiment C (33 077)
- Pôle Territorial Rive droite : 1 rue Romain Rolland - Bâtiment A à Lormont (33 310)
- Pôle Territorial Ouest : 10/12 avenue des satellites au Haillan (33 185)
- Bordeaux Métropole : Immeuble Laure Gatet – 41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux (33 000 )
- Communauté de communes de Montesquieu : 1 Allée Jean Rostand à Martillac (33 650)
- Communauté de communes Jalle Eau Bourde : Hôtel de ville, 2 Avenue du Baron Haussmann à Cestas (33 610)
- Communauté de communes Médoc-Estuaire : 26 rue de l'Abbé Frémont à Arsac (33 460)
- Communauté de communes du Créonnais : 39 Boulevard Victor Hugo à Créon (33 670)
- Communauté de communes des Rives de la Laurence : 30 bis Chemin de Nice à Saint-Loubès (33 450)
- Communauté de communes des Coteaux Bordelais : Parc d'activités, 8 rue Newton à Tresses (33 370)
- Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers : 51 Chemin du Port de l'Homme à Latresne (33 360)

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Sysdau <https://sysdau.fr> ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public, au siège du Sysdau, Hangar G2 – quai Armand Lalande – 33300 Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable en version informatique sur le site dédié  
<https://www.registre-numerique.fr/scot-aire-metropolitaine-bordelaise>

#### Article 6 – Lieux, dates et horaires des permanences

Les Commissaires enquêteurs recevront les observations du public, écrites ou orales, lors de **17 permanences** qui se tiendront :

| Lieux d'enquête                                        | Adresse                                                               | Jours et heures des permanences                                                               |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bordeaux Métropole                                     | Immeuble Laure Gatet – 41 cours du Maréchal Juin – 33 000 Bordeaux    | - Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 17h                                                          |
| Pôle Territorial Sud                                   | 28 avenue Gustave Eiffel - Cœur Bersol, bâtiment C – 33 600 Pessac    | - Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025 de 9h à 17h                                           |
| Pôle Territorial Rive droite                           | 1 rue Romain Rolland - Bâtiment A - 33 310 Lormont                    | - Mardi 14 octobre 2025 de 09h à 12h—Salle Le Prisme(4 <sup>ème</sup> étage)                  |
| Pôle Territorial Ouest                                 | 10/12 avenue des satellites – 33 185 Le Haillan                       | - Mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h                                                         |
| Communauté de communes de Montesquieu                  | 1 Allée Jean Rostand – 33 650 Martillac                               | - Jeudi 2 octobre 2025 de 14h à 17h<br>- Mercredi 8 octobre 2025 de 14h à 17h                 |
| Communauté de communes Jalle Eau Bourde                | Hôtel de ville - 2 Avenue du Baron Haussmann – 33 610 Cestas          | - Jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 12h<br>- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h à 17h                 |
| Communauté de communes Médoc-Estuaire                  | 26 rue de l'Abbé Frémont – 33 460 Arsac                               | - Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025 de 9h à 12h<br>- Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h |
| Communauté de communes du Créonnais                    | 39 Boulevard Victor Hugo – 33 670 Créon                               | - Lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h                                                            |
| Communauté de communes des Rives de la Laurence        | 30 bis Chemin de Nice – 33 450 Saint-Loubès                           | - Vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h<br>- Lundi 13 octobre 2025 de 14h à 17h                 |
| Communauté de communes des Coteaux Bordelais           | Parc d'activités - 8 rue Newton – 33 370 Tresses                      | - Mardi 7 octobre 2025 de 14h à 17h                                                           |
| Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers | 51 Chemin du Port de l'Homme – 33 360 Latresne                        | - Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h                                                        |
| Siège du Sysdau                                        | Hangar G2 – Bassin à flot n°1 – Quai Armand Lalande – 33 000 Bordeaux | - Lundi 6 octobre 2025 de 9h à 12h<br>- Mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 17h                 |

## Article 7 - Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- affiché au siège du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- affiché aux douze lieux de permanence précités : Bordeaux Métropole, pôle territorial Ouest, pôle territorial Sud, pôle territorial Rive-droite, aux sièges des communautés de communes Jalle Eau Bourde, Médoc-Estuaire, Coteaux Bordelais, Créonnais, Rives de la Laurence, Montesquieu, Portes de l'Entre-deux-Mers, Sysdau, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux : « Sud-Ouest Gironde », et « Les échos judiciaires girondins ».
- publié sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau) en suivant le lien <https://sysdau.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## Article 8 - Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations et leurs propositions, du lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au mercredi 15 octobre 2025 à 17 heures inclus :

- par voie électronique sur l'adresse du registre dématérialisé accessible 7j/7 et 24h/24 à l'adresse [scot-aire-metropolitaine-bordelaise@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-aire-metropolitaine-bordelaise@mail.registre-numerique.fr)
- sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête et déposés au siège du Sysdau, Hangar G2, Quai Armand Lalande à Bordeaux (33 000), et aux sièges de toutes les intercommunalités du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier, sous pli cacheté, au nom du Président de la Commission d'enquête publique, Monsieur Daniel MAGUERREZ, à l'adresse suivante : Sysdau – Hangar G2 – BP 88 – 33 041 Bordeaux Cedex. Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront consultables au siège de l'enquête publique.

## Article 9 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 31 jours précité, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place au Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau) en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

Les observations écrites transmises par voie postale ou par courrier électronique seront consultables pendant la durée de l'enquête au siège du Sysdau et sur les sites internet <https://sysdau.fr> et <https://www.registre-numerique.fr/scot-aire-metropolitaine-bordelaise>

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête remettra au Sysdau dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées, en version numérique.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La Présidente du Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à Monsieur le préfet de la Gironde, à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, à messieurs les Présidents des Communautés de communes de Montesquieu, Rives de la Laurence, Médoc-Estuaire, Jalle Eau Bourde, Portes de l'Entre-deux-Mers, Coteaux Bordelais, Créonnais.

Le rapport et les conclusions seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet du Sysdau à l'adresse <https://www.sysdau.fr> et sur le site dédié du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/scot-aire-metropolitaine-bordelaise>

#### **Article 10 - Décision relative au projet de révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise suite à l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concernés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur.

Le Comité Syndical du Sysdau se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), en Préfecture de Gironde et dans les Etablissements publics de coopération intercommunale membres du Sysdau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet du Sysdau : <https://sysdau.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

#### **Article 11 - Exécution**

Madame Christine Bost Présidente du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 12 - Notification et affichage**

Le présent arrêté sera notifié :

- au préfet de la Gironde
- aux présidents des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau)
- aux maires des communes du territoire du Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau)

- au Président et aux membres de la Commission d'enquête
- au Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et publié sur le site internet [www.sysdau.fr](http://www.sysdau.fr)

### **Article 13 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Bordeaux, le 25 juin 2025

**La Présidente  
Christine Bost**

9



